

Association de **D**éfense de la **V**allée du **G**ambon

Extension de la plateforme de Compostage FertiSeine de Cuverville et du plan d'épandage sur 29 communes de sous-produits organiques non-normés

Société TERRALYS – SUEZ ENVIRONNEMENT

*A*ssociation de *D*éfense de la *V*allée du *G*ambon

- **Rappel chronologique**
- 17 octobre au 19 novembre 2013 enquête publique,
- 23 décembre 2013, le commissaire enquêteur dépose le résultat de l'enquête à la préfecture de l'Eure. Il délivre un avis favorable assorti de réserves et recommandations,
- Depuis le 23 janvier, une pétition circule,
- Les 23 janvier et 15 février, organisation de réunions publiques pour alerter sensibiliser la population,
- 14 février, l'ADVVG rencontrent le député de l'Eure, Franck Gilard,
- Le 19 février, création du blog : le sale aire de l'Eure,

Association de **D**éfense de la **V**allée du **G**ambon

- Le 21 février, l'ADVG rencontre le président de la CCAE avec la présence du Conseiller Générale Frédéric Duché,
- Le lundi 3 mars, L'ADVG rencontre Thierry Plouvier, président du Syndicat du Pays du Vexin Normand,
- Le mercredi 5 mars, création de la page Facebook de l'ADVG et du Sale air de l'Eure,
- Les 2 avril, L'ADVG rencontre avec la sous-préfète des Andelys : exposition du point de vue de l'ADVG,
- Le 23 avril, réunion de conciliation organisée par la sous-préfète avec la DREAL, TERRALYS et l'ADVG,
- Le 1er mai prises de contacts avec d'autres opposants au compostage de Terralys en France,
- Le 1er mai, manifestation de l'ADVG sur la place poussin,

Association de Défense de la Vallée du Gambon



Association de **D**éfense de la **V**allée du **G**ambon

- Les actions de l'ADVVG :
 - 2 réunions publiques et des tracts chaque samedi matin cet hiver et une animation le 1er mai,
 - une pétition,
 - Des courriers aux maires concernés,
 - Des courriers aux agriculteurs,
 - 6 articles parus dans l'Impartial,
 - 1 site internet et un compte Facebook,
 - de nombreuses personnes publiques rencontrées.

Association de **D**éfense de la **V**allée du **G**ambon

- Les succès de l'ADVVG :
- Une pétition de l'ordre de 1100 signatures,
- Prise de conscience de nombreuses structures dont :
 - les communes des Andelys, Vézillon, Bouafle, Muids, Bacqueville, Renneville, Vatteville, Pîtres ont voté contre ou de nouveau contre le projet,
 - CCAE, SYGOM, Chambre d'Agriculture, Pays du Vexin Normand, SEVEPI ont émis des réserves jusqu'à des avis défavorables,
- Des agriculteurs se sont retirés du plan d'épandage totalisant de l'ordre de 20 % de la surface à épandre (398 ha sur 1985 ha).

Association de **D**éfense de la **V**allée du **G**ambon

- Pourquoi une telle mobilisation ?
- Des nuisances existantes : compostage de déchets verts, de palettes et des boues de STEP locales,
- Une aggravation de la nature des produits et de leur quantité :

A ssociation de D éfense de la V allée du G ambon

	ETAT ACTUEL tonnes par an (t/an)	ETAT FUTUR tonnes par an (t/an)
Volume de boues traitées	8 000	30 000
Volume de déchets verts	8000	Dont 20 000 de déchets verts et 40 000 de bois
Volume de déchets industriels traités	2 000	5 000
Autres types de déchets dont :		
- Fraction Fermentiscible des Ordures Ménagères, (déchets triés de l'industrie agro-alimentaire, grande distribution, cantines, restaurants...)	0	5 000
- Sous produits d'origine animale, (déchets agro-industriels contenant du carné, déjections animales, contenus de panses d'animaux...)	0	5 000
- Denrées végétales déclassées	0	5 000

- Pourquoi une telle mobilisation (SUITE) ?
- Le cynisme de l'industriel et l'attitude méprisante de l'Etat envers les citoyens :
 - plan d'épandage : valorisation agricole de **SOUS-PRODUITS ORGANIQUES NON NORMES**,
 - Stratégie de communication légale mais faussant les principes démocratiques :
 - 2 dossiers d'autorisation dans la même enquête publique : de l'ordre 1300 pages pour un mois d'enquête,
 - Ouverture mairie de Cuverville : 4 heures en semaine dont 2 en pleine journée,
 - Le dossier plateforme uniquement disponible à Cuverville,

- Pourquoi une telle mobilisation (SUITE) ?
- Des subterfuges de communication détestables dans le dossier épandage :
 - Présentation du compost à l'état actuel dans le plan d'épandage soit un compost normé,
 - La confusion du lecteur entretenue sur la nature du compost défini dans le plan d'épandage en attribuant au compost non normé les qualités du compost commercialisable,
 - **Les termes choisis pour le CODERST sont-ils clairs ?**
 - La présentation du compost non normé et des lixiviats à l'état futur n'est décrite que dans le rapport de la plateforme et uniquement consultable qu'à Cuverville,

- Pourquoi une telle mobilisation (SUITE) ?
- Des affirmations légères au regard de la conformité au PDEDMA de l'Eure et **en particulier du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers** :
 - La norme NFU 44-051 autorise les valeurs suivantes en inertes et impuretés :

Tableau 7 — Valeurs limites en inertes et impuretés (suivant la méthode XP U44-164)

Inertes et impuretés	Valeurs limites
Films + PSE > 5 mm	< 0,3 % MS
Autres plastiques > 5 mm	< 0,8 % MS
Verres + métaux > 2 mm	< 2,0 % MS

Association de **D**éfense de la **V**allée du **G**ambon

Même avec des composts normés, il ya aurait introduction de matière plastique.

- Avec 9TMB/ha de compost non normé prévus, le plan d'épandage souhaite donc bien d'introduire sur les parcelles situées en zone inondable des déchets plastiques.

Films + PSE : $0,3\% \times 9000 = 27 \text{ kg}$

Autres plastiques : $0,8\% \times 9000 = 72 \text{ kg}$

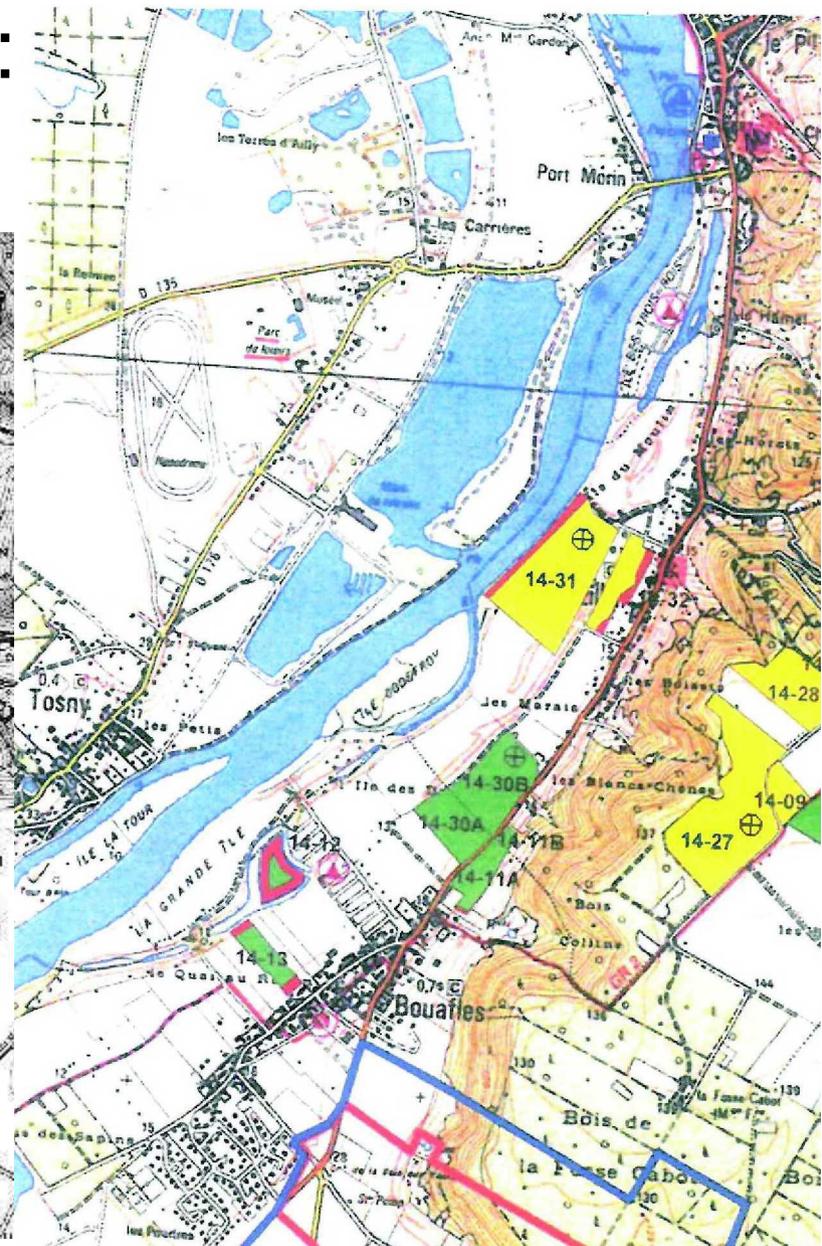
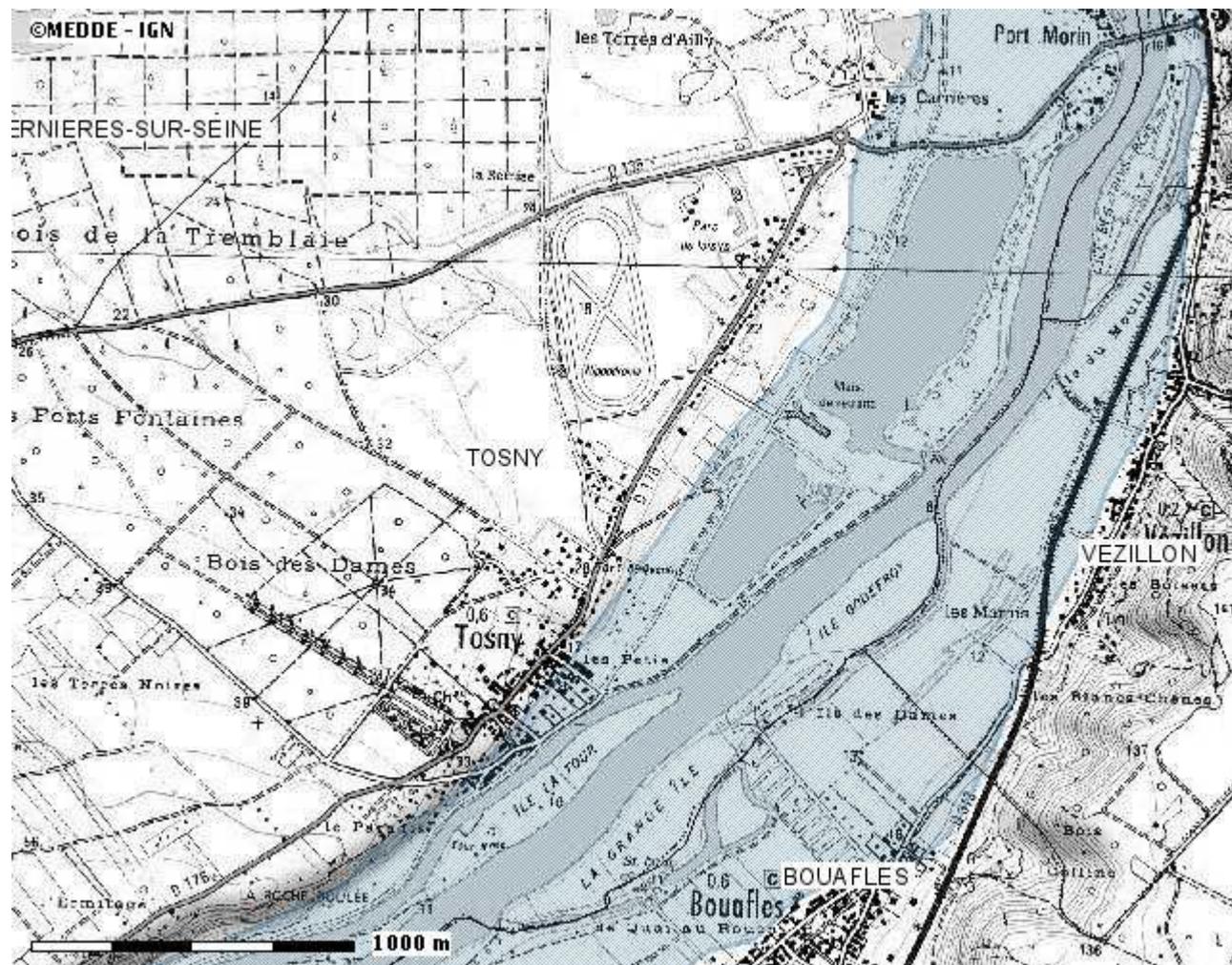
Soit un total autorisé de 99 kg par ha.

Association de **D**éfense de la **V**allée du **G**ambon

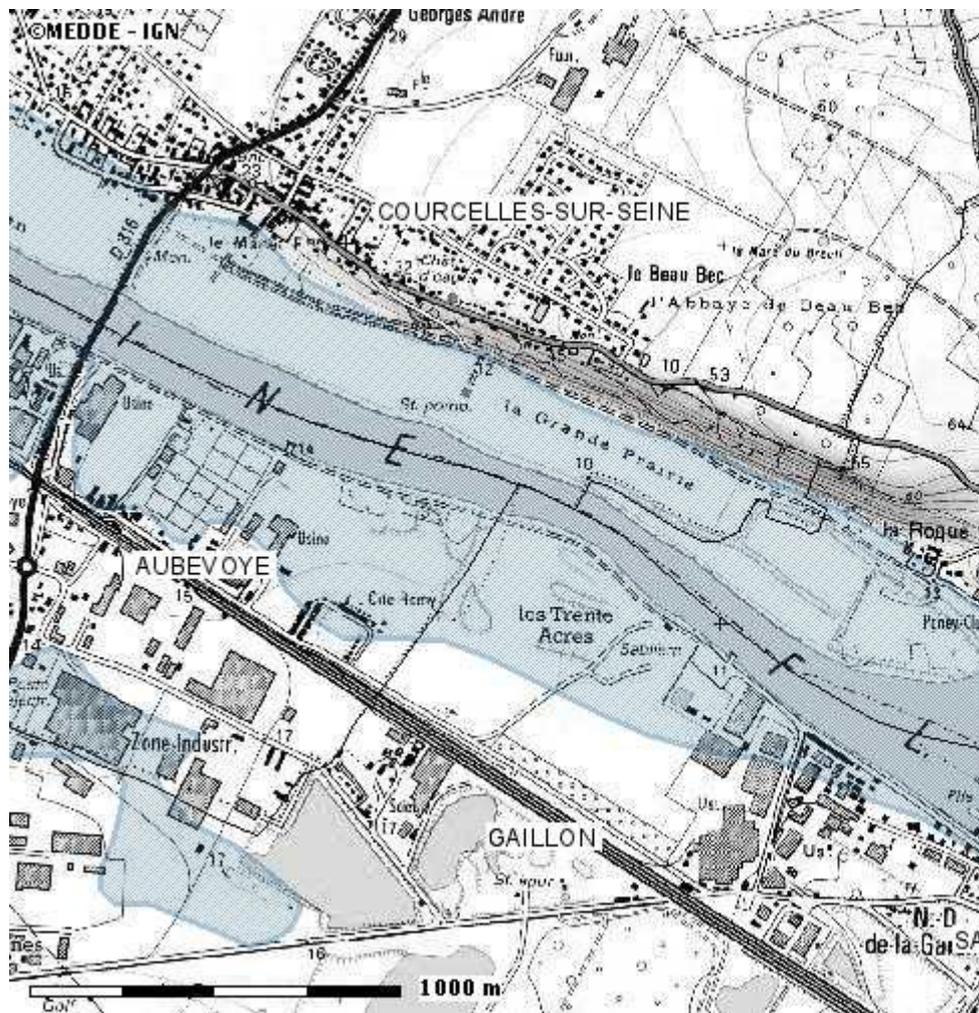
- Dans son paragraphe 2.1.2, le SDAGE a pour objectif le bon état écologique des masses d'eau.
- L'apport de produit de synthèse dans le lit majeur inondable de Seine ne serait-il pas assimilé à une pollution par ces produits et donc contraire au SDAGE ?

Association de Défense de la Vallée du Gambon

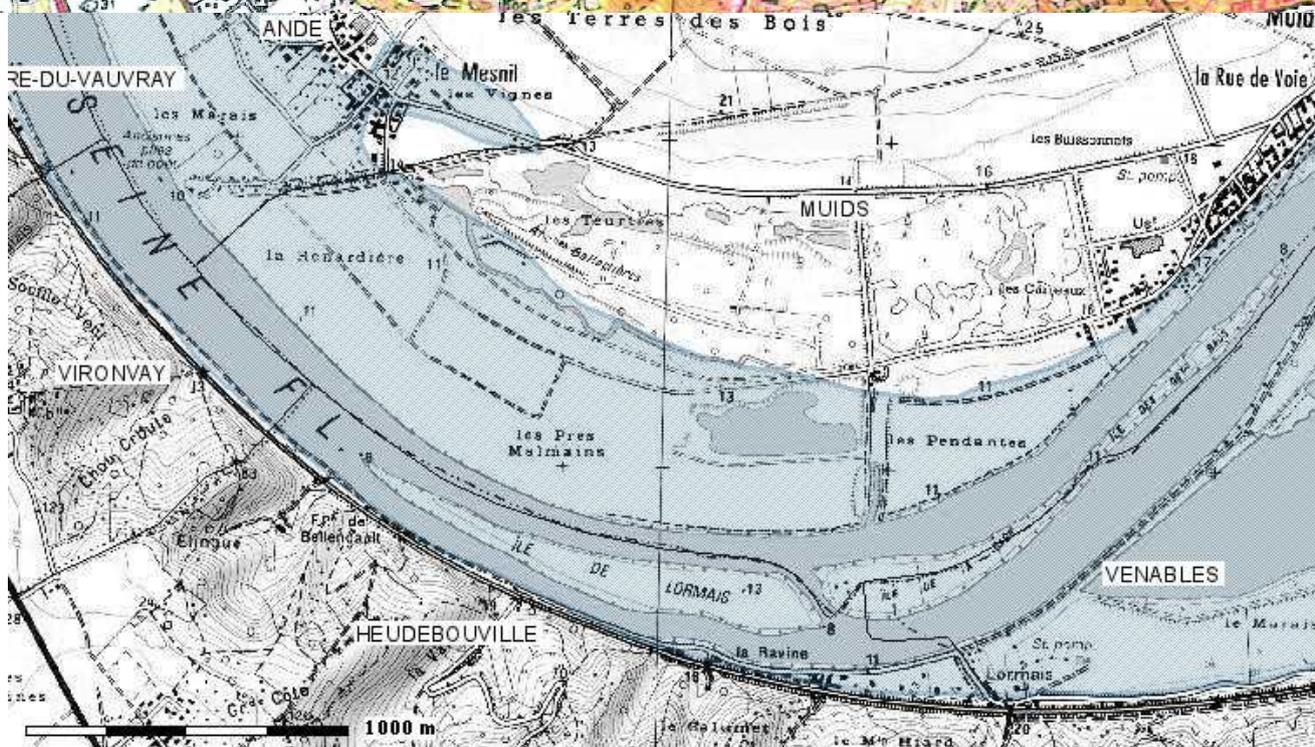
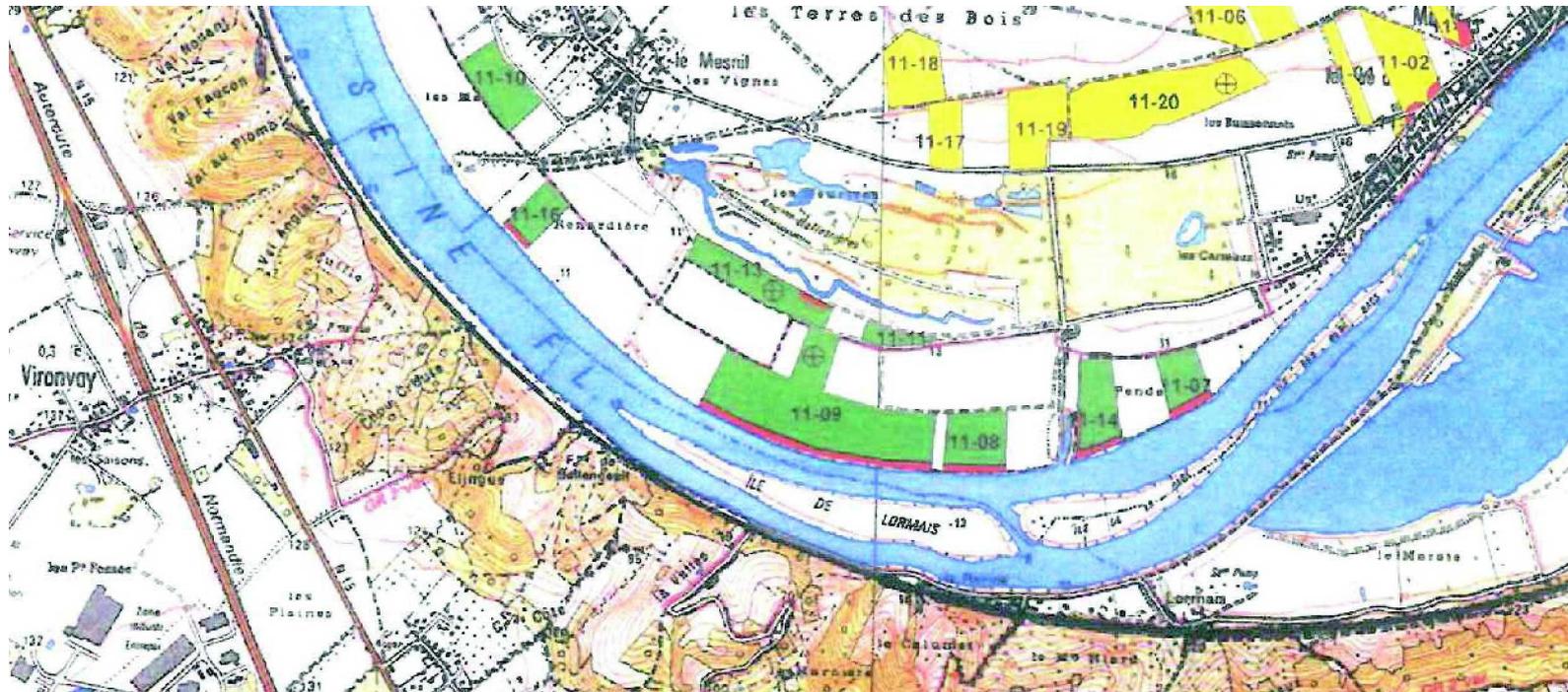
- Au point de vue géographique :



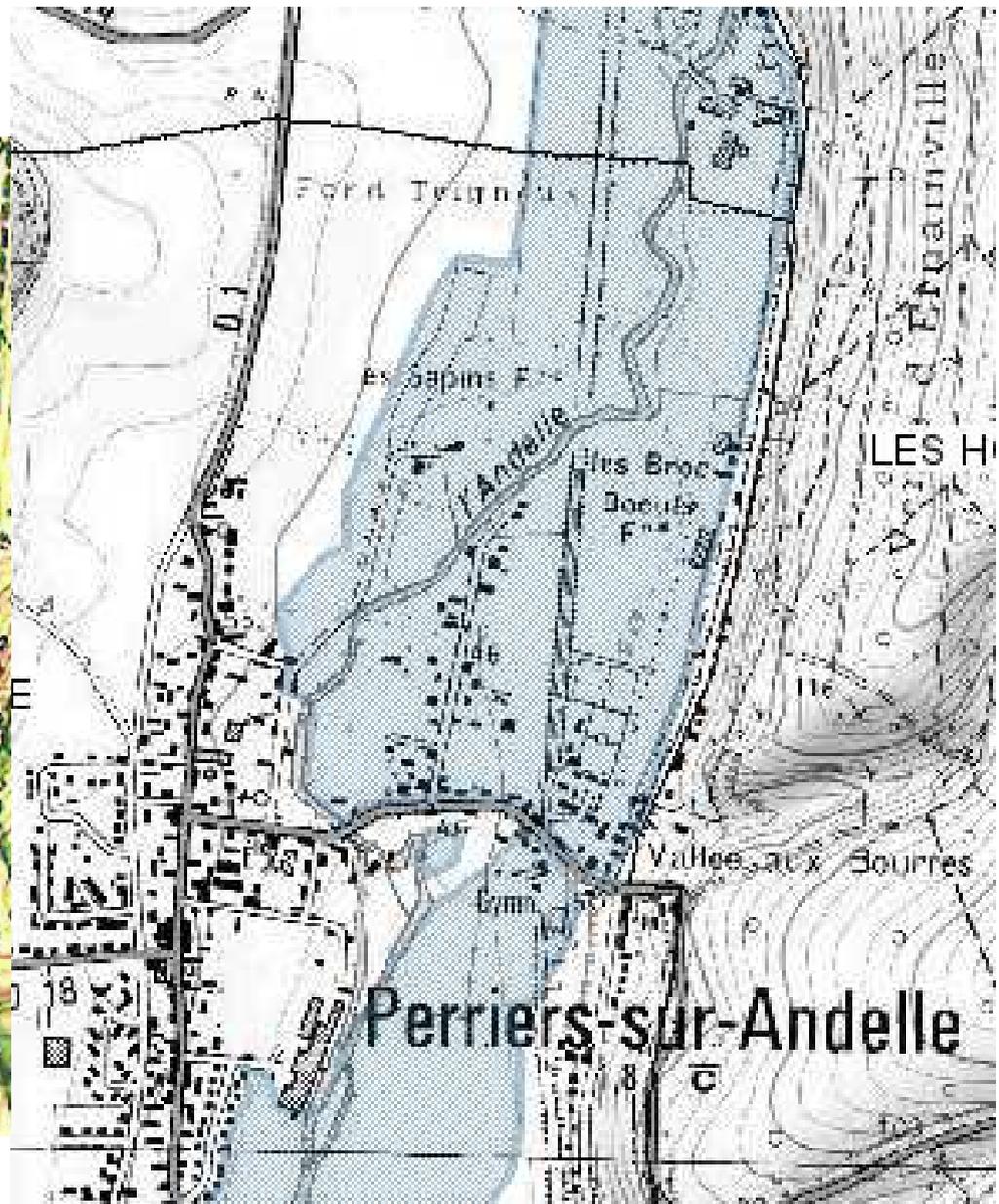
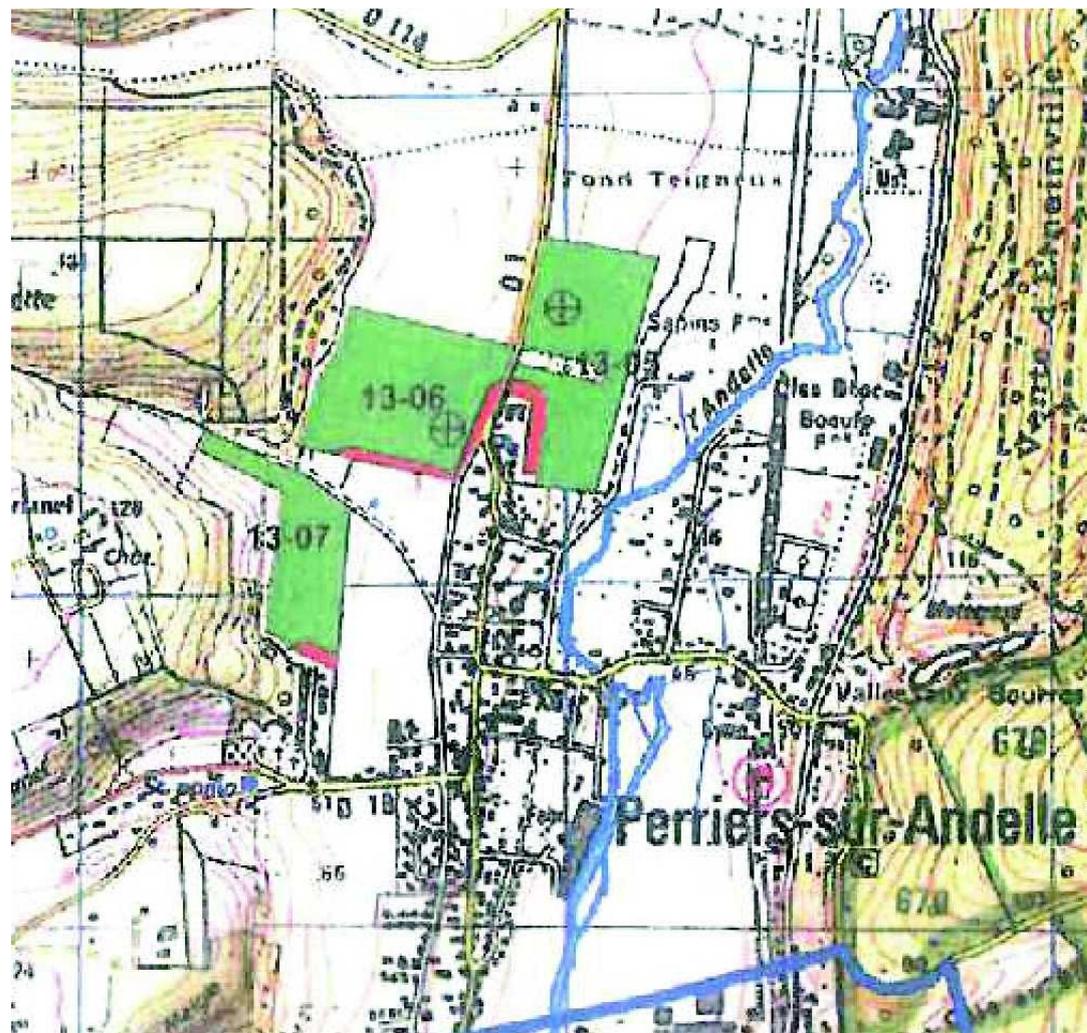
Association de Défense de la Vallée du Gambon



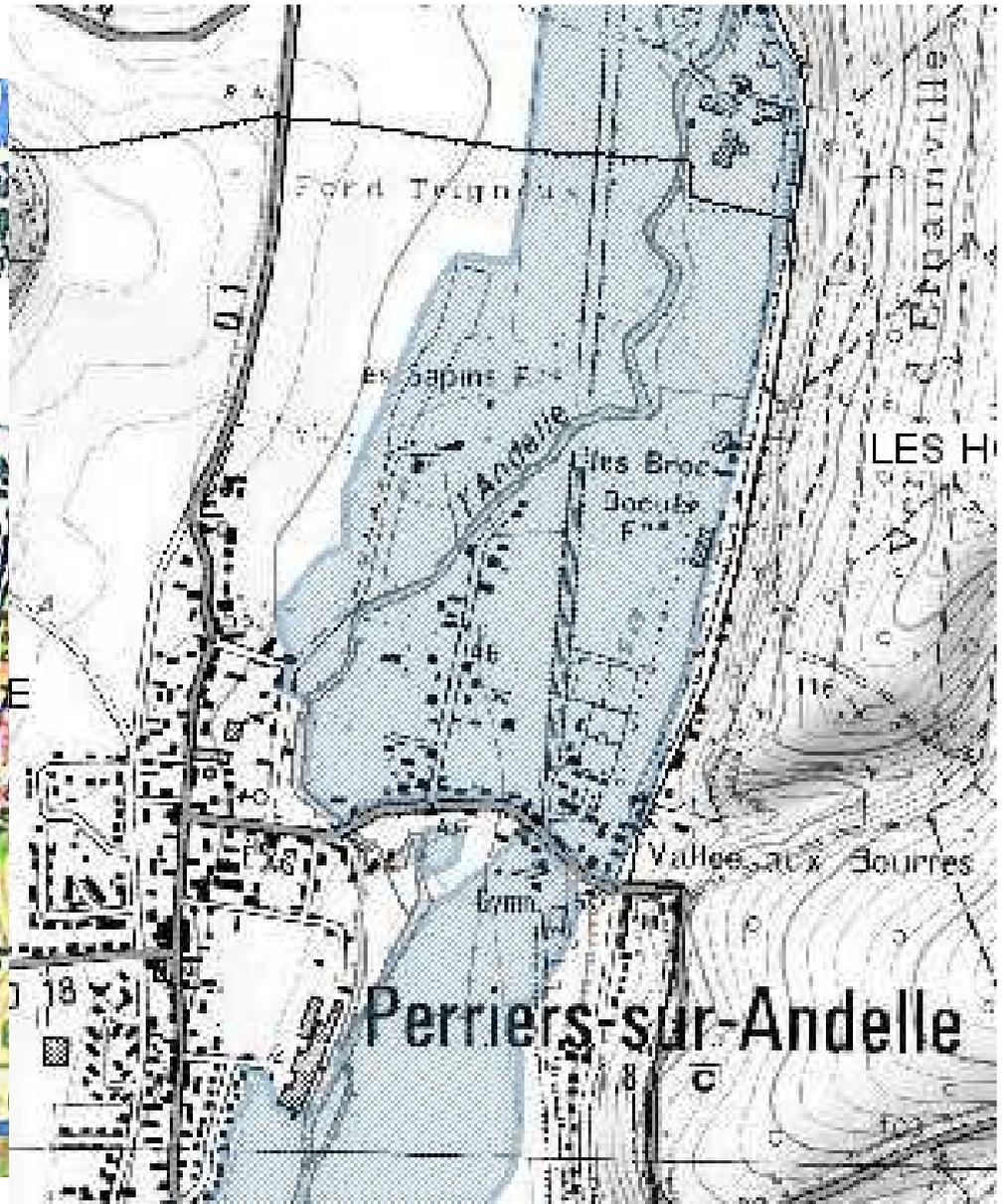
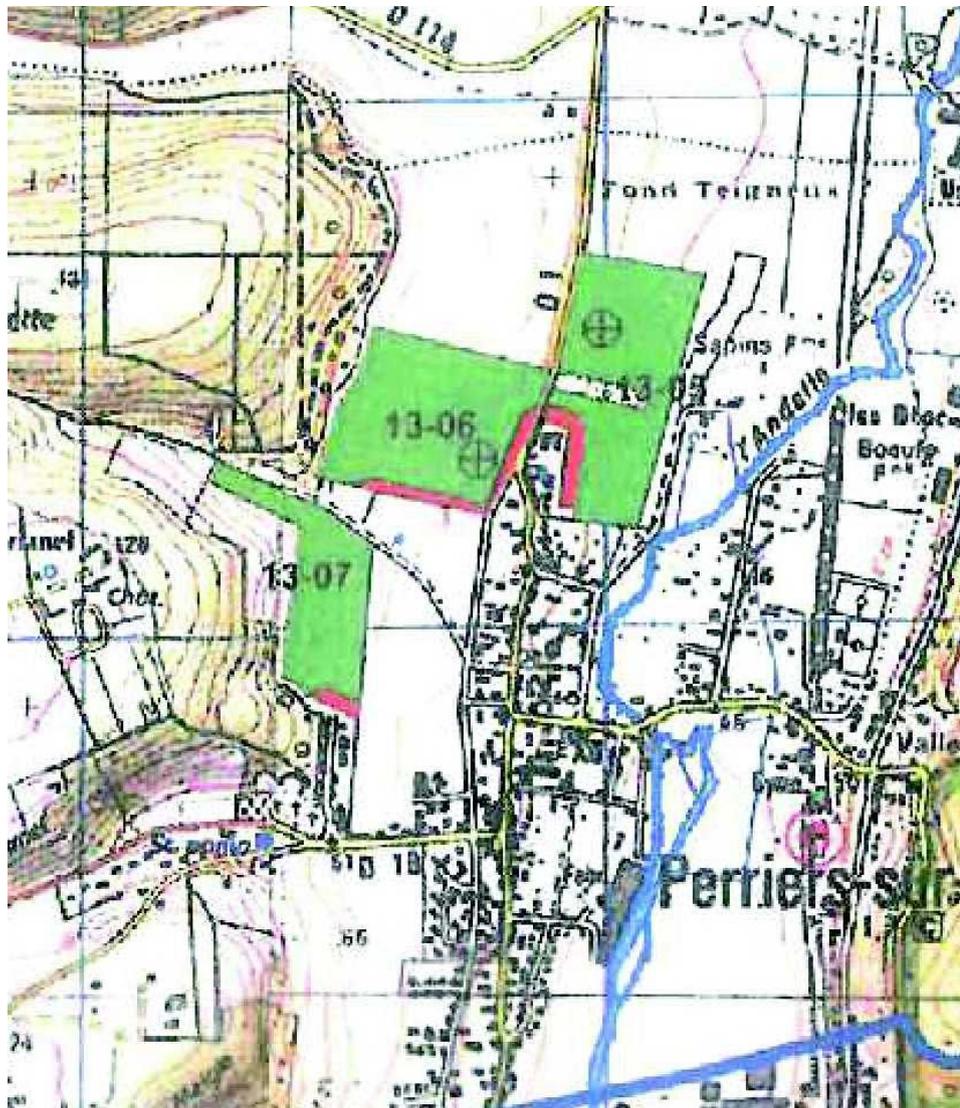
Association de Défense de la Vallée du Gambon



Association de Défense de la Vallée du Gambon



Association de Défense de la Vallée du Gambon



*A*ssociation de *D*éfense de la *V*allée du *G*ambon

- C'est bien sur dernier ce point que nous souhaitons attirer votre attention,
- Mais aussi :
 - Les surfaces ouvertes à l'épandage présentées au CODERST sont-elles bien déduites de celles dont les exploitants se sont désistés ?
 - La parcelle 14-31 à Vezillon a bien été déduite du plan d'épandage ?

ces positions par le risque encouru ensuite par la chaîne alimentaire. Des observations plus ciblées sont également formulées :

Sur le choix des parcelles épandues :

- des erreurs ont été détectés dans le dossier : des parcelles de la commune de Courcelles/Seine sont présentes dans une zone inondable (parcelle 14-19) ou concernée par Natura 2000 (14-16) (~~R1-Les Andelys~~),
- autre parcelle en zone inondable : parcelle 14-31 (**L6-Fresnes**),
- demande d'avoir l'avis de l'ONEMA et de l'AREA (Association Régionale pour l'Etude et l'Amélioration des Sols) sur le plan d'épandage (**L6-Fresne**),

Les parcelles en zones inondables ou en zone Natura 2000 peuvent être réglementairement incluses à des périmètres d'épandage. Les éléments fertilisants amenés par les composts arrivant en substitution des apports habituels.

Cependant, dans un souci de bien faire nous décidons de supprimer la parcelle 14-31 du plan d'épandage.

Les parcelles situées en zones inondables seront quant à elles classées en aptitude 1B, ce classement permettra d'éviter les épandages pendant les périodes de recharge de la nappe. De plus, l'ensemble des parcelles sera validé par un hydrogéologue agréé ; si certaines parcelles présentent des risques pour la ressource en eau elles seront retirées du plan d'épandage.

- est-il justifiable de prévoir un épandage de ce type dans le périmètre de protection, même éloigné, du captage de la Rivière aux Andelys et de classer la parcelle 12-14 et 12-15 en aptitude 2 alors que nous sommes en fond de vallée dans une zone karstique ? (**L9-Fresne**),

Les épandages de produits organiques sont interdits en périmètre rapproché de captage mais sont autorisés en périmètre éloigné. Les épandages de composts ne seront pas des augmentations de fertilisation mais bien des substitutions, il n'y aura donc pas de risque supplémentaire par rapport à une activité agricole traditionnelle.

Association de **D**éfense de la **V**allée du **G**ambon

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE ATTENTION